PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENTREPRISE VITSE (SARL)

Le Schaeken
59670 Noordpeene

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\
VITSE_Noordpeene_038.02323\2-Inspection\2023_03_23_verif adm_CF\
VITSE_NOORDPEENE_RAPVI_0003802323.odt
Code AIOT : 0003802323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2023 dans l'établissement ENTREPRISE VITSE (SARL) implanté Le Schaeken 59670 Noordpeene. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a fait suite aux déclarations pour de nouvelles actibités de la part de la société VITSE, située à Noordpeene. Ce site fait l'objet de plainte récurrentes. Les plaintes concernent les nuisances sonores, les poussières et les activités non autorisées.

Les plaignants et l'exploitant n'ont pas été avertis de notre déplacement. Cette inspection inopinée permet de voir la tenue et les activités du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE VITSE (SARL)
- Le Schaeken 59670 Noordpeene
- Code AIOT : 0003802323

- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VITSE est une entreprise familiale qui existe depuis 1938; Elle est spécialisée dans les travaux de BTP .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la situation administrative au regard des activités constatées lors de l'inspection.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site exploite une partie de son activité sur une zone agricole. Ce point a été relevé par la DDTM du Nord lors d'une inspection commune et un procès verbal a été dréssé.
Lors de notre visite, nous avons pu constater que les zones non autorisées à l'exploitation industrielle sont en cours de nettoyage. La hauteur des tas de terre a été abaissée et les zones de stockages vidées pour permettre leur déplacement prochain.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubrique 2713	Récépissé de déclaration du 07/03/2022	/	Sans objet
2	rubrique 2714	Récépissé de déclaration du 07/03/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités constatées correspondent aux différentes déclarations réalisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Rubrique 2713

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 07/03/2022
Thème(s) : Situation administrative, vérification sur site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant a déclaré la rubrique 2713 sous le régime de la déclaration pour 999 m^2 de Tri, transit et regroupement de déchets de métaux. "*Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.* *La surface étant :* *1. Supérieure ou égale à 1 000 m^2 ; (E)* *2. Supérieure ou égale à 100 m^2 et inférieure à 1 000 m^2. (D)* "
Constats : Lors de la visite de site, il a été constaté que le site dispose de bennes pour les déchets de métaux afin de trier les différentes catégories de métaux. Les bennes sont identifiées par des panneaux lisibles. Ces déchets proviennent des différents chantiers. Il a été constaté que le volume stocké est bien réalisé sur une surface inférieure à 1 000 m^2. Il y avait 3 bennes de 30 m^3 (soit environ 50 m^2) . Le volume déclaré est supérieur mais cela permet de stocker plusieurs bennes en cas d'attente d'enlèvement ou d'augmentation d'activité. Le site est conforme à cette déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** rubrique 2714

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 07/03/2022
Thème(s) : Situation administrative, vérification sur site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société VITSE a réalisée une déclaration pour la rubrique 2714 sous le régime de la déclaration; Tri transit et regroupement de déchets non dangereux pour un volume de 999 m^3. *"Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719* *Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :* *1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3 ; (E)* *2. Supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1 000 m^3. (D) "*
Constats : Lors de la visite de site, nous avons constaté la présence d'environ 120 m^3 de déchets non dangereux. Il y avait 4 bennes de 30 m^3 pour les déchets de bois, de plastiques, pneumatiques et DIB. Ces déchets sont bien classées en non dangereux, correspondant bien à la rubrique 2714. Les déchets proviennent des différents chantiers. Le stockage en benne permet une gestion plus facile des déchets et une meilleure organisation. Le site est conforme à sa déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet